

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - no ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 23 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est reprise à 15 h 00*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
13 Oui, Monsieur Sachdeva.
14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
15 Pendant le déjeuner, j'ai pu regarder la transcription. Et je pense que la question de
16 savoir quand ou combien de temps le témoin a passé à La Haye n'est toujours pas
17 claire. Donc, je demande... Moi, ce que je dis, c'est que le témoin a... est là depuis
18 10 jours, la raison pour laquelle j'ai voulu préciser la chose. Je... Ça n'était pas du tout
19 clair. C'est pour ça que je voudrais préciser cette chose, avec votre permission, avec
20 le témoin.
21 D'après ce que nous pensons, le temps que le témoin a passé ici et... ce qu'il a dit
22 concernant l'argent qu'il a reçu est important, au vu de notre thèse.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'agit-il de quelque
24 chose qui se sait — quand le témoin est arrivé — et de quelque chose qui doit être
25 un... est un renseignement qui doit pouvoir être obtenu facilement, n'est ce pas ?

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, Monsieur le Président. Je
2 voulais simplement que ce soit dans le compte rendu, dans... le dossier. Si mon
3 éminent collègue a la réponse, eh bien, à ce moment-là, il n'y a pas besoin de lui
4 poser la question.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, à
6 quelle date est arrivé le témoin aux Pays-Bas ?

7 M^e DESALLIERS : (Expurgé). Selon nos informations, il a voyagé à partir de
8 (Expurgé) et il est arrivé (Expurgé). Et nous sommes tout à fait prêts à admettre
9 ce point, sans aucune difficulté.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Pouvez-vous vous assurer que cela soit bien confirmé et qu'un courrier électronique
12 soit envoyé à M. Sachdeva, avec copie au conseiller juridique de la Chambre
13 confirmant la date de son arrivée ? Et nous utiliserons donc... nous partirons de cette
14 base factuelle.

15 Merci beaucoup.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

18 Huis clos.

19 Que le... S'il vous plaît, qu'on fasse entrer le témoin.

20 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 03)* Reclassifié en audience publique

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
22 Président, Madame, Monsieur les juges.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique
25 ou huis clos partiel ?

- 1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
- 3 vous plaît.
- 4 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04*) Reclassifié en audience publique
- 5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
- 8 Sachdeva.
- 9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 10 Q. Avant la pause, Monsieur, nous parlions du dernier document, à l'onglet 4. Et
- 11 je vais vous demander de vous y reporter à nouveau.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier,
- 13 pouvez-vous aider le témoin ?
- 14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 15 Q. Il s'agit du document DRC-D01-003-2286. La dernière ligne, on voit « M. (Expurgé)
- 16 (Expurgé) ». Et à côté de son nom, il a... il est écrit «(Expurgé) ». Que cela
- 17 veut... signifie t-il ?
- 18 LE TÉMOIN D01-0023 :
- 19 R. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé).
- 25 Q. N'est-il pas exact, Monsieur, que M. (Expurgé) est en... en réalité, son

1 titre est « (Expurgé) » ?

2 R. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, passer à l'onglet 3 et regarder le document dont
10 la cote se termine par 2281, à l'onglet n° 3, s'il vous plaît ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Et, Monsieur, puis-je
13 vous demander de bien vouloir continuer à parler assez fort, parce que les
14 interprètes ont un peu de mal à vous entendre ?

15 Oui, Monsieur Sachdeva.

16 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* :

17 Q. Si vous regardez le bas de la page, vous verrez que (Expurgé) a signé le
18 document, et qu'il est indiqué comme étant un (Expurgé) ; n'est-ce pas ?

19 LE TÉMOIN D01-0023 :

20 R. Oui, on a indiqué ça ici.

21 Q. Maintenant, je vais vous demander de passer... de repasser à l'intercalaire 4.
22 Et je vais vous demander de regarder à la première page, la première liste de
23 l'intercalaire 4, c'est-à-dire la page dont la cote se termine par 2284.
24 Cette liste a-t-elle également été rédigée au cours de la réunion dont vous nous avez
25 parlé, dans la paillote ?

1 R. Cette liste qui est... que je vois... la liste que je vois ici, j'ai bien compris cette
2 liste. C'était quand le processus continue toujours, on avait encore, avant d'aller à...
3 dans une grande réunion là, que chaque chef de groupe allait se présenter... allait
4 représenter ce groupe. Donc, on a... on nous avait encore appelés de nouveau, pour
5 encore vérifier si, nous tous, nous sommes là.
6 C'est ainsi qu'il y avait les autres qui étaient absents. PNUD avait exigé qu'on ne
7 peut pas financer celui qui est absent. Pour cela : « Cherchez... Comme vous étiez
8 neuf personnes, cherchez, allez faire votre recherche, cherchez un autre démobilisé
9 qui n'a pas encore... — la condition — qui n'a pas encore reçu leur... pour ce... ce
10 projet — réinsertion communautaire ». Pour... Pour... C'est pour qu'on mette son
11 nom à la place de celui qui était... de celui qui n'était pas présent.
12 C'est ainsi qu'on est partis. On a fait... On a fait des recherches ; on a trouvé le nom
13 d'un autre... d'un autre gens, et on est venu avec ces gens. Tous, on est montés. Il
14 fallait toujours neuf. On a... On a vu nous sommes neuf, on a signé encore. Puis, les
15 gens qui étaient venus... et leur présence, on a signé.
16 Et puis on a barré en bas, je vois. Ça, ce n'est pas moi qui ai fait ça, c'est eux-mêmes
17 qui ont fait ça, pour que... c'est-à-dire, c'est ces neuf démobilisés qui... qu'on allait
18 maintenant les financer.
19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, mon compte
20 rendu d'audience est gelé. Oui, c'est gelé sur l'écran de tout le monde et...
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Asseyez-vous. Nous
22 allons essayer de régler le problème technique.
23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
24 Q. Je vais essayer de préciser un certain nombre de choses ici. Cette liste que
25 nous sommes en train de regarder, cette liste comprend des personnes qui n'étaient

1 pas sur la liste d'origine — des neuf personnes d'origine qui composaient ce
2 groupe —, n'est-ce pas ?

3 LE TÉMOIN D01-0023 :

4 R. Oui. Il y a d'autres noms. On a remplacé avec les gens qui étaient... qui
5 n'étaient pas présents à la réunion. Donc, on faisait toujours progressivement.
6 Parfois, PNUD appelait les gens pour les voir. Donc, ce jour-là, on a appelé tous,
7 encore, pour des... pour nous voir encore. Donc, on a trouvé il y a les autres qui
8 n'étaient pas présents. C'est ainsi qu'on a même... on a exigé celui qui n'est pas là, on
9 ne peut pas donner... on ne peut pas financer quelqu'un qui n'est pas présent dans
10 votre groupe. La raison pour laquelle vous cherchez une autre personne pour le
11 remplacer... pour remplacer son nom par le nom de ce démobilisé-là qui n'a pas
12 encore eu son projet... son projet de réinsertion.

13 Q. Donc, par exemple, le nom sur cette liste, qui est « (Expurgé) », si je lis
14 bien, c'est quelqu'un qui ne figurait pas sur la liste d'origine de neuf personnes. Et
15 donc, je comprends qu'il n'était pas présent au moment où cette liste a été rédigée,
16 n'est-ce pas ?

17 R. La liste qui est... la liste sur laquelle sept noms figurent, ça montre que cette
18 personne-là était, le... ce même jour, présent, donc, remplit ce vide... il a directement
19 occupé la place de celui-là qui était absent à la réunion.

20 Donc, PNUD, d'après... sans conditions, n'allait pas financer la place qui est absent...
21 la place qui est absente. La raison pour laquelle il était exigé à nous d'avance, avant de
22 monter là-bas, par (Expurgé) de chercher une personne... d'ailleurs, on est venus à (Expurgé)
23 incomplets. C'est ainsi que (Expurgé) nous a signalé d'avance. Le matin, toujours, on est
24 partis chercher d'autres camarades pour venir... pour qu'on monte là-bas.

25 On les a expliqué. Donc, on est... c'est ainsi que l'autre, (Expurgé) (*inaudible*), tous on était

1 montés avec lui au PNUD pour aller signaler... pour aller signaler les gens de PNUD :
2 on a déjà eu ce type pour remplacer tel qui est absent. Et les gens de... et ce type était
3 aussi présent. Les gens de PNUD avaient exigé de le voir d'une manière concrète.
4 Raison pour laquelle les gens qui étaient en même temps présents dans la paillote,
5 tous ont écrit encore, c'est... puisque quand on monte là-bas, toujours avec le
6 macaron, et puis, on a rempli des cadres... chaque cadre, chacun d'une manière
7 individuelle.

8 Q. Et sur cette liste que nous avons ici, votre témoignage est-il que d'autres
9 personnes qui y figurent ont signé cette liste ?

10 R. Celui qui était présent dans la paillote, chacun a écrit d'une manière
11 individuelle, a rempli tous ces cadres... tous ces cadres qui sont là-bas avec des... des
12 matières essentielles à mettre là-bas. Et même, ils ont mis eux-mêmes leur signature.
13 Voilà.

14 Q. Donc, par exemple, la personne qui figure à la ligne 9, (Expurgé)
15 (Expurgé), il était présent, n'est-ce pas ? C'est ça que vous nous dites ? Il était présent
16 lorsqu'il a signé son nom. Vous l'avez vu, n'est-ce pas ?

17 R. Oui. J'ai bien dit : tous les noms qui existent sur cette liste, chacun était
18 présent.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour cet... l'exercice, je vais vous
20 demander de regarder deux documents.

21 Et je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir faire apparaître la... le
22 document D01-0030-0128. Et j'aimerais également que cette page, la page 2284,
23 apparaisse à côté. Donc, je vais demander que 2286 soit à gauche, et 2284 à droite —
24 ou plutôt l'inverse, s'il vous plaît.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est sur
2 l'écran du témoin ? Bien, d'accord.
3 Monsieur Sachdeva, allez-y.
4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
5 Q. Alors, si vous regardez la liste qui se trouve sur la droite, je vais vous
6 demander de bien vouloir regarder la ligne 9 : « (Expurgé) ». Vous
7 voyez ?
8 Et je vais vous demander maintenant de regarder la ligne 5 sur la page de gauche, où
9 on voit également le nom « (Expurgé) (*Phon.*) (Expurgé) ». Vous voyez cela,
10 n'est-ce pas ?
11 Et, d'ailleurs, en fait, serait-il possible de faire un agrandissement, le greffier
12 d'audience, s'il vous plaît ? Cela nous serait fort utile.
13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
14 Ma question est : Monsieur, votre témoignage est-il que la même personne a signé
15 les lignes 5 et les lignes 9 — ligne 5 et la ligne 9 ?
16 « 5 »... signé pour le renseignement qui est indiqué à la ligne 5 pour ce qui est sur la
17 gauche, et à la ligne 9 pour la liste de droite.
18 LE TÉMOIN D01-0023 :
19 R. Vous me demandez ?
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce que l'on vous ne
21 demande pas de faire... Et je souligne bien qu'ici on ne vous demande pas de faire le
22 travail d'un expert en écriture. Ce n'est pas ce qu'on vous demande de faire.
23 Mais ce que M. Sachdeva vous demande, c'est si votre témoignage est que la même
24 personne a rempli ces deux lignes ?
25 Q. À votre connaissance, donc, la même personne a-t-elle rempli ces deux lignes

1 de renseignement ?

2 LE TÉMOIN D01-0023 :

3 R. D'ailleurs, vous voyez la signature, les autres choses... les gens qui n'ont pas
4 évolué beaucoup avec études. Même mon... Même ma signature, si vous comparez,
5 ça ne peut pas vraiment coïncider. C'est comme si on est encore à l'habitude — donc,
6 à l'étape de l'habitude. Donc, on ne peut pas améliorer vite, c'est-à-dire maîtriser sa
7 signature quand on est encore bébé à signer.

8 C'est ainsi que, surtout, il ne faut pas se baser beaucoup sur les problèmes de
9 signature. Mais, basez-vous surtout au fond des problèmes. Et puis, j'avais même... je
10 vous avais même dit : si vous voulez vraiment avoir beaucoup de preuves, allez
11 vous-même au Conader. Allez vous-même d'une manière... d'une manière secrète.
12 Ou bien faites même des combinaisons avec les deux groupes pour que vous ne
13 puissiez pas dire : « Oh, l'autre, l'autre... » Pour cela, c'était une bonne méthode. Je
14 pense que nous... on était ici pour le problème de notre frère...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
16 interrompre, Monsieur. Ce n'est pas à vous de nous dire comment mener notre
17 enquête, les enquêtes nécessaires. Pour que les choses soient bien claires, j'ai cru
18 comprendre que votre réponse était que la même personne a rempli ces deux lignes.
19 Je crois que c'est ce que vous nous dites dans votre témoignage. Est-ce bien ça,
20 n'est-ce pas ? La même personne.

21 LE TÉMOIN D01-0023 :

22 R. Oui, j'ai... Oui, c'est la même personne. C'est la même personne. Ce n'est... ce
23 qui est là-bas, c'est la présence physique de chaque personne qui était « présent » ce
24 jour-là puisque ceux qui n'étaient pas présents, vous-même, d'après votre analyse,
25 regardez... on a remplacé celui qui n'était pas sa présence physique, d'une manière

1 physique, par le corps... il n'était pas. Donc, on lui a remplacé directement avec une
2 autre personne.

3 Alors, en tant qu'intellectuel, vous n'allez même pas entrer en profondeur, de
4 synthétiser que vraiment, tous les noms qui sont ici, c'est la même personne qui était
5 « présent ». Voilà. Donc, je dis : oui, c'est là... les gens qui sont là-bas, tous étaient
6 présents. Tous ont signé avec leur main. Voilà. Comparez même ma signature :
7 est-ce que ce sont les mêmes ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je... Voilà, Monsieur
9 Sachdeva, je crois que c'est extrêmement clair : la même personne les deux fois.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Et votre témoignage est-il le même concernant la ligne n° 8, à droite, et la
12 ligne n° 4, à gauche ?

13 LE TÉMOIN D01-0023 :

14 R. Donc, j'ai déjà vu...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Monsieur
16 Sachdeva, si... dites-moi si je me trompe, mais je crois que le témoin dit que pour
17 chacun des noms sur chacune des listes, ils étaient présents physiquement, à chaque
18 fois, pour renseigner ces lignes. Et donc, je crois qu'il n'est pas besoin de les passer en
19 revue individuellement puisque c'est sa position.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous êtes d'accord
22 que... avec cette conclusion, Maître Desalliers ?

23 Très bien.

24 Donc, vous n'avez pas besoin de les passer en revue, Monsieur Sachdeva.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous prie de

- 1 bien vouloir m'excuser. J'essaie simplement de récupérer la transcription. Un
2 instant, s'il vous plaît.
- 3 Q. Monsieur, c'est juste, n'est-ce pas, que votre mère était commerçante ?
- 4 LE TÉMOIN D01-0023 :
- 5 R. Oui. Ma mère... faisait des... des commerces, des trafics intérieurs, toujours.
- 6 Q. Et dans le cadre de cette activité, il fallait qu'elle travaille... qu'elle voyage —
7 pardon — au sein de l'Ituri ; n'est-ce pas ?
- 8 R. Pardon ? Pardon ?
- 9 Q. Dans le cadre de son travail, votre mère devait voyager dans l'Ituri, n'est-ce
10 pas — au sein de l'Ituri ?
- 11 R. La raison pour laquelle, j'ai bien... j'ai bien éclairci dans ma... la réponse que je
12 viens de donner récemment, elle... elle faisait des commerces, des trafics
13 intérieurement, c'est-à-dire toujours dans l'Ituri.
- 14 Q. Et pour son travail, il fallait qu'elle fasse des aller-retour à différents endroits
15 en Ituri, n'est-ce pas ?
- 16 R. Ce trafic, elle faisait toujours des mêmes endroits qui étaient comme habitude,
17 puisque ce commerce, qu'elle faisait, c'est le commerce qui méritait toujours à cet
18 endroit-là. Donc, là où on était jusqu'à l'autre côté... là où on était jusqu'à l'autre côté.
19 Ou bien...
- 20 Nous sommes en huis clos, je pense. Nous sommes en huis clos ?
- 21 Donc, je peux vous dire clairement qu'elle faisait des commerces de... des...elle
22 faisait... elle cherchait des produits dans... dans la collectivité de (Expurgé).
- 23 Parfois, elle cherchait des produits aussi dans la collectivité de (Expurgé) et elle
24 partait vendre ça à (Expurgé). Voilà.
- 25 Q. C'est juste, n'est-ce pas, que lorsque votre frère (Expurgé) est né, elle travaillait à

- 1 (Expurgé), elle faisait du commerce à (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 2 R. Bon, je peux vous aider à faire... à bien comprendre.
- 3 Ce que la maman faisait, c'est ce qu'on ne peut pas faire à (Expurgé). La maman faisait
- 4 du commerce de ce que... d'une matière qu'on utilise ça pour... on met ça sur des
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé). On arrache ces matières-ci des
- 7 arbres... Dans la forêt, il y a des qualités des arbres à laquelle on arrache cette
- 8 matière-là. La raison pour laquelle la maman partait chercher... il avait les gens qui...
- 9 les villageois qui fournissaient à elle... c'était... qui fournissaient (*inaudible*).
- 10 En général, c'était toujours le commerce des parents, puisque le papa est là-bas pour
- 11 commencer à acheter ces produits ; et puis la maman part à (Expurgé)... et lui... elle va
- 12 louer un camion pour aller transporter des sacs de cette matière-là. C'est la matière
- 13 que (Expurgé) achetaient ça. Donc, la maman était fournisseur de ces
- 14 matières-là. Donc, ces matières, pour... on utilisait ça pour faire (Expurgé)
- 15 (Expurgé) avec ça. On voit que c'est une matière qui ne pèse pas. On arrache ça
- 16 sur... Ce sont des écorces d'arbres des forêts. Donc, on partait... elle partait vendre ça
- 17 à (Expurgé), donc, là où il y a (Expurgé). À (Expurgé), il n'y a pas (Expurgé).
- 18 Q. Donc, selon vous, au moment où (Expurgé) est né, votre mère ne s'est jamais
- 19 rendue à (Expurgé) pour faire du commerce ; c'est cela ?
- 20 R. Même quand (Expurgé)... quand (Expurgé) était né, vous allez voir, si vous êtes avec
- 21 lui, hein, à chaque période, vous allez, il y a des tâches de bouton comme ça ; ce sont
- 22 des rougeurs qui lui avaient pris même quand maman voyageait parfois avec lui
- 23 quand il était bébé, toujours vers cet endroit que je viens de dire à... au (Expurgé), pour
- 24 aller vendre ces matières-là. (Expurgé), c'est très distant. Ce n'est pas même dans notre
- 25 district. (Expurgé), c'est... je pense, si je ne me trompe pas, mais je n'ai pas vraiment de

1 précision, je pense que, probablement, (Expurgé) ne peut pas être... (Expurgé) doit être dans
2 la province... dans le district, peut-être, de (Expurgé). Parfois, si je ne me trompe
3 pas. Donc, (Expurgé), je ne pense pas si c'est en Ituri. Voilà, donc : à (Expurgé), il y a des
4 (Expurgé) là-bas, mais il n'y a pas (Expurgé).

5 La raison pour laquelle maman ne voyageait pas... n'est pas quand même arrivée à
6 cet endroit-là. La maman faisait toujours de commerce, là, de (Expurgé),
7 (Expurgé) ou bien (Expurgé), (Expurgé). Donc, comme
8 commerce triangulaire, comme ça.

9 Q. Est-ce que (Expurgé) se trouve près du territoire de (Expurgé), et est-ce que (Expurgé)
10 n'est pas en Ituri ?

11 R. (Expurgé), c'est en Ituri, mais (Expurgé), je ne sais... je n'ai pas une carte de province
12 orientale. Si vous en avez là-bas, on allait regarder ensemble pour ne pas entrer dans
13 l'erreur. Nous, moi et vous, on allait regarder concrètement (Expurgé)... si on avait une
14 carte de la province orientale là-bas, on allait regarder concrètement pour qu'on ne
15 se trompe pas. Malheureusement, je n'ai pas une carte. Je ne peux pas directement
16 vous donner la réponse parce que je n'ai pas une carte ici à laquelle je peux bien
17 utiliser pour ne pas tomber dans l'erreur, même vous aussi. Donc, il faut toujours en
18 avoir — une carte — pour bien vraiment regarder et puis pour donner la réponse
19 directement, ce qui est vraiment concret.

20 Q. Vous êtes né à (Expurgé), n'est-ce pas ?

21 R. Je suis né à (Expurgé), toujours quand la maman faisait ce commerce-là. Donc,
22 c'est à ce moment-là que, moi aussi, je m'étais né là-bas.

23 Q. Connaissez-vous une tante paternelle dénommée (Expurgé) (*Phon.*) ?

24 R. Vraiment, vous avez bien parlé avant mon petit frère-là. D'ailleurs, le petit
25 connaît beaucoup dans la famille. Je ne sais pas si, hein, que l'esprit satanique est

1 entré dans son cœur pour aller commencer, hein. Voilà des (*inaudible*) ce sont des
2 choses pas ça, mais je ne comprends pas ce petit. Aller commencer, je ne sais pas, à
3 fonder des choses. Je ne sais pas dans quel but. Je regrette beaucoup.
4 Alors, que Dieu lui pardonne. Simplement, peut-être moi, je prépare aussi son entrée,
5 hein, dans le royaume de Dieu. Donc, qu'il puisse parfois demander pardon à Dieu...
6 à tout ce qu'il a fait comme des malhonnêtetés comme ça.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
8 c'était très intéressant. Cependant, je vous demanderais de bien vouloir répondre à la
9 question qui vous est posée. Est-ce que vous avez une tante maternelle (*sic*) qui
10 s'appelle, comme l'a dit M. Sachdeva — je ne vais pas essayer de répéter le nom —,
11 est-ce que vous avez une tante ?
12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : J'ai dit, en fait, une tante paternelle.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En tout cas, nous, ce
14 qu'on a vu, c'était que vous parliez... sur la transcription, que vous parliez d'une
15 mère... d'une tante maternelle. Est-ce que vous parlez d'une tante paternelle ?
16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, posez la
18 question à nouveau.
19 Et, Monsieur le témoin, je vous demande de vous concentrer sur la question et de
20 répondre à la question.
21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une tante paternelle qui s'appelle
23 (Expurgé) (*Phon.*) ?
24 LE TÉMOIN D01-0023 :
25 R. Vous pouvez... Vous pouvez épeler par des lettres pour que je puisse bien lire,

- 1 parce que je ne comprends pas ce mot-là.
- 2 Q. Oui, c'est ce que je vais faire.
- 3 R. Épelez d'abord... épelez par lettre.
- 4 Q. Lentement, s'il vous plaît. (Expurgé).
- 5 R. Allez lentement, excusez. Allez lentement. (Expurgé)...
- 6 Q. (Expurgé)...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourquoi est-ce que
- 8 vous ne l'écrivez pas sur une feuille de papier au témoin, comme ça vous le lui
- 9 remettez ? Vous l'avez fait très bien.
- 10 Monsieur l'huissier, veuillez remettre rapidement cette... cette feuille de papier au
- 11 témoin, s'il vous plaît.
- 12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 13 LE TÉMOIN D01-0023 :
- 14 R. O.K. Je vous donne la réponse. Je pense que j'ai donné une petite (*inaudible*).
- 15 Ce nom n'existe pas parmi... parmi mes... parmi mes tantes. Ce nom n'existe... ce
- 16 nom n'existe pas. Si je me trompe, (Expurgé)
- 17 (Expurgé)... c'est lui qui connaît... c'est lui qui connaît beaucoup. C'est lui qui connaît
- 18 beaucoup ses sœurs, mais, beaucoup de... je pense que beaucoup de ses sœurs sont
- 19 déjà aussi décédées. Mais je ne pense pas si ce nom existait parmi... parmi... parmi
- 20 ses sœurs. Je ne pense pas.
- 21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 22 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous ne savez pas que c'est elle qui a élevé votre
- 23 frère (Expurgé) à (Expurgé) et à (Expurgé) après sa naissance ?
- 24 R. J'ai bien parlé dans ma petite introduction avant... après la question qui était à
- 25 propos de cette affaire. Mon petit frère, il n'y a pas une dame qui l'a fait grandi. Ce

1 petit, c'est toujours le même travail que maman faisait qui... lorsque... il scolarisait
2 même, hein, ses études, c'est le même travail qui l'a fait même grandi. C'est le même
3 travail qui lui donnait même des vêtements. Il n'y a pas, à part ça, une
4 autre... personne... Peut-être moi qui ai grandi parfois dans des familles, comme
5 j'avais parlé ce jour-là quand j'étais avec vous dans la salle, là-bas, quand vous
6 m'avez posé des questions, aussi, hein, je vous avais tout éclairci.

7 Mais lui... lui, à part... à part moi, tous ces enfants-là de ma mère, pas de l'autre mère
8 mais de ma mère, sont grandis à côté d'eux. D'ailleurs moi, je ne connais pas
9 beaucoup même de langue... de langue de village que les parents parlaient. Moi, je
10 n'ai pas bien maîtrisé ça, mais parfois, comme ils sont grandis à côté de ses
11 parents... de nos parents et ils (*inaudible*). Parfois, il écoute aussi du kilendu, de la
12 langue du Nord.

13 Donc, voilà, parfois, c'est que tout ça, ce sont des choses... des choses... des choses
14 qui manquent de « franchisme ». Donc, j'ai regretté beaucoup, mais seulement le jour
15 où... il va se demander toujours par (*inaudible*) tout ce qu'il a fait. Ça, c'est
16 vraiment... des choses... donc, qui manquent de sincérité. Donc... je pense que Dieu
17 nous... nous... avec ce chemin, au fur et à mesure, il va comprendre. Et Dieu va
18 l'excuser.

19 Q. Monsieur le témoin, je vous suggère ceci : votre... votre — pardon —, votre
20 tante, la tante de (Expurgé) l'a élevé et c'est elle qui lui a donné les noms (Expurgé) ;
21 qu'en dites-vous ?

22 R. Allez vous-même... Est-ce que, parfois... même si on est petit, parfois on peut
23 aussi donner le conseil aux adultes. Parfois, quand vous menez votre enquête, il faut
24 beaucoup aussi, hein, entrer en profondeur. Quand vous avez pris quelqu'un au
25 cours de la route, allez même voir sa tante, là. Qui est... où est-ce qu'elle est ?

1 Donc, en tout cas, c'est ça, un petit conseil : parfois, il faut aller beaucoup en
2 profondeur quand on fait l'enquête. C'est ainsi que je peux même peut-être vous dire
3 que les éclairs que... tout ça... toute cette affaire... tous les gens qui ont amené (Expurgé)
4 là-bas n'avaient pas bien amené leur enquête.

5 Q. Je voudrais que vous me répondiez : c'est oui ou c'est non ? Que dites-vous à
6 la suggestion que je vous ai faite ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Monsieur le témoin, sur la base de votre dernière réponse, vous êtes en train
9 de dire que votre frère n'a pas été élevé par la tante en question à laquelle
10 M. Sachdeva fait référence. Et ce n'est pas elle qui lui a donné ses noms. C'est ce que
11 vous êtes en train de nous dire. Vous dites que cela ne s'est pas produit.

12 LE TÉMOIN D01-0023 :

13 R. J'ai bien... J'ai bien éclairci dans la réponse que je viens de donner que cela
14 n'était pas produit. Même, j'ai demandé : « Où est cette tante-là ? Ici ? »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfaitement. Très
16 bien. Merci.

17 Le témoin dit que c'est la mère qui a élevé cet enfant ; donc, c'est plus la peine de
18 revenir sur la question.

19 Monsieur Sachdeva, merci.

20 LE TÉMOIN D01-0023 :

21 R. Excusez. Ma mère et le papa... donc, les parents.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, vous avez
23 parfaitement raison.

24 Oui, absolument. On ne peut pas rapprocher plus le micro du témoin, mais peut-être
25 qu'il faudrait déplacer le dossier. Très bien. Merci, Monsieur l'huissier.

- 1 Où allons-nous maintenant, Monsieur Sachdeva ?
- 2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 3 Q. Monsieur le témoin, n'est-il pas le cas que pendant vous étiez enfant ce sont
- 4 d'autres personnes qui vous ont élevé, en dehors de vos parents ?
- 5 LE TÉMOIN D01-0023 :
- 6 R. Moi ? Vous demandez de moi ?
- 7 Q. Oui.
- 8 R. J'avais bien éclairci que... Ce jour-là, j'ai bien donné à vous des détails, quand
- 9 j'étais à... de deuxième... quand j'ai étudié jusqu'en deuxième primaire à (Expurgé). Je suis
- 10 parti continuer à (Expurgé), jusqu'à avoir mon certificat, n'est-ce pas ? Mais, quand... et
- 11 donc c'était sous forme... comme à cette époque-là... le terme... on peut dire, on peut
- 12 employer le terme. Si vraiment il y avait aussi des bons internats, je n'allais pas aller
- 13 rester chez la famille, là-bas, à (Expurgé). S'il y avait l'internat à (Expurgé),
- 14 malheureusement, il n'y avait pas l'internat, c'est ici que, moi, j'étais parti étudier
- 15 quand je reste chez la (*inaudible*) de ma tante paternelle.
- 16 C'est ici, après même chaque fin de l'année scolaire, toujours, j'ai rentré chez
- 17 nous... J'ai rentré chez nous à (Expurgé). Quand l'année scolaire... à la rentrée, je viens
- 18 pour continuer, ainsi de suite.
- 19 Donc, ce n'est pas de dire que je me suis élevé par... en général par d'autres familles.
- 20 C'était simplement en raison d'aller étudier, et quand on termine l'étude, je rentrais
- 21 toujours... chez les parents pour...
- 22 Avec mes frères, un jour... on joue des jeux de guerre, on joue des jeux de football, on
- 23 joue etc., ensemble toujours, avec ce petit (Expurgé) là, avec ce petit (Expurgé), on
- 24 jouait toujours ensemble.
- 25 Q. Comment s'appelait la tante avec qui vous avez vécu ?

- 1 R. Pardon ?
- 2 Q. Comment s'appelait la tante avec qui vous avez vécu ou chez qui vous avez
3 vécu ?
- 4 R. J'ai... À (Expurgé), je restais pas chez ma tante, j'ai bien dit que je restais chez
5 l'enfant... qui allait... le... le type qui allait appeler mon père son oncle. Donc, c'est
6 chez lui que je restais. C'est un homme....
- 7 Peut-être à Bunia, quand ils se sont déplacés à Bunia, ce type-là, alors, à Bunia, j'ai
8 vécu aussi chez... dans... j'ai continué avec l'école chez mon grand frère. Quand j'ai
9 échoué chez lui, les parents (*inaudible*) la condition que... ils ont réfléchi à la
10 condition qu'il m'avait fait échouer. Ils ont mis... ils m'ont déplacé maintenant, ils
11 m'ont mis... que je restais chez... chez la sœur de maman, c'est-à-dire chez la tante
12 maternelle. Donc, ce n'est pas nécessaire aussi de donner son nom, je pense. Mais il
13 faut comprendre que j'ai resté aussi chez ma tante maternelle pour continuer avec
14 deux ans d'études. Après ça, on s'est croisés avec les parents jusqu'aujourd'hui.
- 15 Q. Et cette tante maternelle vivait à (Expurgé) ; c'est cela ?
- 16 R. C'est cette tante-là qui vivait à (Expurgé), que j'ai fait première année
17 chez lui. J'ai fait aussi deuxième. Et chaque fois, à la fin d'année scolaire, je rentrais
18 chez nous et je ne restais pas chez lui. Je, donc, j'étais venu chez lui à la raison
19 d'études, pas pour être élevé.
- 20 Q. Et comment s'appelait-elle ?
- 21 R. Est-ce que c'est nécessaire de donner le nom d'une... d'une personne, là, hein ?
22 Que même ce nom ne peut pas vous... vous donner vraiment des... des... apporter à
23 vous-même parfois des fruits. Est-ce que c'est essentiel toujours de donner des noms ?
24 Parfois, chez nous, si on donne le nom d'une grande personne comme ça, hein.
25 Vraiment, ce sont... il y a les autres qui ont des crises cardiaques... des crises

1 cardiaques. Si parfois il écoute on parle leur nom... leur nom dans la radio... J'étais...
2 Tout ce qui se passe ici, parfois, hein, ça se déroule dans la radio chez nous. Même si
3 on n'a pas donné le nom, tout ça, nous suivons ça très bien dans la radio, même si on
4 cache les noms, on cache... on déforme la voix. Tout cela... ça... ça... ça se passe dans
5 la radio chez nous.
6 C'est la raison pour laquelle si, par exemple, cette tante-là qui a des crises cardiaques
7 écoute on a parlé de son nom comme ça au Cour pénale internationale avec des
8 détails, elle risque même de tomber en crise cardiaque, puisque chez nous les gens
9 savent qu'aller au Cour pénale internationale, c'est vraiment une affaire vraiment
10 terrible.
11 Voilà. Donc, vous pouvez m'excuser de ne pas, parfois... de ne pas donner les noms
12 de cette mère-là. Mais si vous voulez... si vous voulez, un jour quand vous faites
13 votre enquête, je peux vous accompagner jusqu'à chez elle. Vous allez le voir
14 concrètement.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
16 tout d'abord, en ce qui concerne le frère du témoin, je comprends que vous soyez
17 intéressé par les membres de famille, mais est que c'est vraiment important de savoir
18 laquelle des... avec laquelle des tantes ce témoin vivait une époque très lointaine,
19 pendant qu'il était enfant ? Alors, quelle est la question... quel est l'enjeu de la
20 question, notamment face à la nécessité d'avoir le nom de cette personne ?
21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En fait, tout d'abord, c'est une question
22 de crédibilité. Cependant, je peux avancer sans avoir le nom de cette personne. Il n'y
23 a pas de problème, Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci.
25 Allez au point suivant.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Monsieur le témoin, cette tante avec qui vous avez vécu, est-ce que c'était
3 entre 1998 et 1999, voire 2000 ?

4 LE TÉMOIN D01-0023 :

5 R. J'ai vécu chez elle, c'était... quand j'étais en deuxième année de première année,
6 puisque chez mon grand frère j'ai échoué en première année. Alors, je suis parti
7 continuer quand je restais chez lui. Je pense, c'était à l'année... j'ai eu mon certificat,
8 c'était en... 1900... 1900... année scolaire 1996-1997 (*Phon.*), j'avais eu le certificat, alors,
9 tout ça à (Expurgé).

10 Alors, on s'est déplacés à (Expurgé) avec cet homme d'affaires. Je suis parti rester
11 là-bas... chez lui... j'ai fait 10 jours. Et je suis allé rester chez mon grand frère à
12 (Expurgé). Et j'ai fait... c'était à l'année scolaire 1900... 1997 à 1998. Alors, à l'année
13 scolaire 1998 à 1999, j'étais... j'étais rattaché la tante, là. 1998-1999. 1999, année
14 scolaire 1999, 2000, tout ça, j'ai resté chez cette tante-là.

15 Son nom, ce n'est pas... c'est le nom qui, peut-être... vous vous troublez dans votre
16 conscience, ce nom ce n'est pas, son nom ce n'est pas (Expurgé).

17 Moi, je ne peux pas vous cacher des choses.

18 Q. Et à l'époque où vous viviez avec votre tante, (Expurgé) n'était pas avec vous,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Tous étaient toujours avec les parents à (Expurgé), tous vivaient avec les parents à
21 (Expurgé).

22 Q. Et après que... avoir vécu avec votre tante, est-il exact que vous êtes allé à
23 l'institut (Expurgé) (*Phon.*) ?

24 R. Pardon ?

25 Q. Lorsque vous avez quitté la maison de votre tante — en 1999, je crois —,

- 1 êtes-vous allé étudier à l'institut (Expurgé) (*Phon.*) ?
- 2 R. J'ai bien éclairci que j'ai étudié chez la tante deux années scolaires. Cela veut
3 dire que l'année scolaire 1998 à l'année scolaire 1999, j'ai étudié chez « lui », première
4 année. L'année scolaire 1999 à l'année scolaire... année scolaire 1999 à l'année scolaire
5 2000, j'étudiais toujours chez « lui », à deuxième.
- 6 Donc, l'année scolaire 2000 à 2001, quand les parents sont venus à (Expurgé), moi aussi,
7 avec tout... même avec le... (Expurgé), là, tous sont venus à (Expurgé). Moi, alors, je suis
8 rentré... resté à côté d'eux à (Expurgé) pour progresser avec mes études à l'institut
9 (Expurgé), à (Expurgé). Voilà.
- 10 Q. Et combien de temps avez-vous passé à l'institut à (Expurgé) ?
- 11 R. Là-bas, à (Expurgé), on n'a pas terminé l'année scolaire là-bas. Donc, on s'est
12 encore... tous devenus des réfugiés. À même... avec cet institut-là, tous, on était
13 venus... devenus encore les réfugiés à (Expurgé). Donc, quand cet institut n'a pas encore
14 ouvert sa porte, moi, je suis parti chercher des places à l'institut « à laquelle » j'avais
15 fait mon deuxième. On m'a dit de fabriquer des chaises.
- 16 Là-bas, je suis parti encore. Je suis... J'ai réfléchi. Toutes ces choses me dépassent.
17 Donc, je suis parti encore puisque je n'avais pas trouvé de place. On m'a exigé de
18 fabriquer une chaise.
- 19 Donc, je suis parti à l'institut (Expurgé). Nous... même avec le frère, là, tous, on s'est
20 inscrits là-bas — à l'institut de (Expurgé), de (Expurgé) (*Phon.*) là-bas. Donc, je suis
21 entré dans... option, là... l'option, là, que je ne faisais même pas quand j'étais en
22 troisième à (Expurgé). Donc, toujours à cause... parce qu'on était venus en retard,
23 quand les... (*inaudible*) c'est-à-dire entre l'année scolaire. Donc, on était comme des
24 réfugiés.
- 25 C'est ainsi que, quand même, (Expurgé) a trouvé la place. Moi, j'ai quitté encore cet

1 institut pour rentrer progresser avec mes amis, qu'on étudiait avec eux, qui sont
2 aussi... les autres qui se sont aussi déplacés parfois à (Expurgé) et les autres qu'on les...
3 que les autres qu'on... on a eu d'autres candidats aussi à (Expurgé). On étudiait avec eux
4 comme des réfugiés, comme ça — (Expurgé), comme ça.

5 Donc, c'était (Expurgé), troisième, jusqu'à ce que, de là-bas, on est... on est toujours à
6 (Expurgé). Nous sommes... Nous, nous sommes toujours dans notre milieu (*Phon.*), mais
7 l'école est devenue un camp réfugiés. D'abord, l'institut est devenu un camp réfugiés
8 deux fois. En ville... De la ville, l'institut est devenu un camp réfugiés deux... trois
9 fois (*inaudible*). Et c'est là-bas que, même, j'ai étudié jusqu'à cinquième même. On a
10 terminé. J'ai eu même mon diplôme là-bas.

11 Q. Et quand vous étiez à (Expurgé), à l'institut (Expurgé) (*Phon.*), il est exact,
12 n'est-ce pas, que (Expurgé) n'était pas au même institut, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, exactement. (Expurgé) n'était pas à l'institut... il n'étudiait pas à l'institut
14 (Expurgé), mais il étudiait à l'institut de (Expurgé). Il y avait aussi l'institut de (Expurgé), qui
15 était dans l'État... institut officiel.

16 Maintenant, l'institut (Expurgé), c'était... c'est l'institut qui était de (Expurgé), donc,
17 (Expurgé). Moi, j'étudiais à (Expurgé)... Moi et ma sœur... et ma sœur, on
18 étudiait à (Expurgé) et mon petit frère — mon petit frère, l'autre, là, (Expurgé) —, ils
19 étudiaient à l'institut de (Expurgé).

20 Q. Lorsque votre frère (Expurgé) et vous-même avez eu un désaccord concernant de
21 l'argent... en 2005 ou en 2006, est-ce que vous n'avez pas eu un désaccord de ce
22 type-là avec lui ?

23 R. Concernant... Avec lui, concernant quoi ?

24 Q. Concernant de l'argent qu'il vous avait prêté. Est-ce que vous vous souvenez
25 de cela ?

- 1 R. Il m'avait... Il a dit qu'il m'avait prêté l'argent ?
- 2 Q. Avez-vous ou non eu un désaccord avec votre frère (Expurgé) concernant de
3 l'argent ? Je voudrais simplement que vous répondiez à cette question.
- 4 R. J'ai bien compris votre question en profondeur. C'est comme si... Excusez-moi
5 un peu avec cette petite introduction.
- 6 C'est comme si ma présence ici, c'est comme si je viens faire des mauvaises choses.
7 Donc, je vois que ma présence pour venir témoigner ce qui est réel... Je viens faire...
8 Je viens pour témoigner de ce qui est réel parce que le fruit de... le fruit de
9 malhonnêteté a toujours... a toujours ses conséquences à la vie future.
- 10 C'est ainsi que quand je viens pour éclaircir des réalités devant le monde et devant le
11 Dieu, est-ce que j'ai fait mal ou bien ? Ça, c'est comme si je vois dans votre conscience
12 ou bien dans votre intérieur même, c'est comme si j'ai mal fait de venir éclaircir ce
13 qui est sincère.
- 14 Je vois, en tout cas, j'ai fait mal. Alors, si je savais ça allait être comme ça, je n'allais
15 même pas venir vous donner de ce qui est réel, puisque je vois... pour vous... pour
16 vous donner ce qui est réel, puisque, moi, je connais les conséquences de
17 malhonnêteté... les (*inaudible*) conséquences des fruits de malhonnêteté, moi, je
18 connais ça dans la vie future. La raison pour laquelle, moi, j'aime beaucoup de
19 loyauté. La raison pour laquelle, moi, je suis venu ici peut-être aussi pour préparer
20 sa vie éternelle et... n'est-ce pas ?
- 21 Donc si, parfois, des questions pareilles, ça montre que ma présence ici, vraiment,
22 c'était... j'ai mal fait de venir témoigner ce qui est réel. En tout cas, ça, j'ai déjà
23 beaucoup analysé et synthétisé d'après ces questions que vous venez de poser tout à
24 l'heure.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M. Sachdeva ne fait

1 que son travail. Et, du point de vue de l'Accusation, ce qu'il cherche à faire, c'est
2 tester votre témoignage, le remettre en question parce qu'il y a « une » certain
3 nombre de différences entre le récit de votre frère et le vôtre.

4 Donc, ne vous inquiétez pas des questions que vous pose M. Sachdeva. S'il y avait
5 quelque chose qui n'était pas correct dans ce qu'il vous posait comme question, nous
6 l'arrêterions. Je crois que votre réponse est claire. J'ai l'impression qu'elle est claire,
7 mais il faut que nous soyons bien sûrs.

8 Q. Alors, est-ce que j'ai raison de comprendre que vous nous dites qu'il n'y a pas
9 eu de disputes concernant de l'argent entre vous et votre frère ? Qu'il n'y a jamais eu
10 de désaccord entre vous deux au sujet d'argent ? Est-ce que c'est cela que vous nous
11 dites ?

12 LE TÉMOIN D01-0023 :

13 R. Bon, j'ai bien compris cette affaire, mais moi, d'abord, je peux vous dire : à
14 l'année que vous venez de dire, 2005... à l'année 2005, 2006, je dis non, il n'y avait pas
15 de mésentente entre moi avec lui, concernant la matière de l'argent.

16 Demandez à lui, avec détails qu'il vous donne. Et, peut-être, vous pouvez même
17 l'appeler ici ou bien... Mais je connais... je comprends, c'est seulement ma présence
18 pour venir témoigner de réel, ça le trouble, ça le tourmente dans la conscience.

19 (Expurgé). C'est-à-dire, il y avait aussi des
20 mésententes avec les... il y avait aussi, comme il emploie le terme de « mésentente »...
21 aussi avec le papa concernant de l'argent en 2005 et en 2006.

22 Mais ce que j'ai donné comme votre... j'ai répondu d'après la « réponse » que vous
23 venez de donner : en 2005, jusqu'en 2006, on n'a pas eu de mésentente concernant de
24 l'argent à cette année-là.

25 Alors, si... s'il se trompe, qu'il puisse éclaircir : en 2005, 2006, il y avait quelle

1 mécontente concernant de l'argent ? Qu'il puisse bien réfléchir. C'était quelle
2 mécontente ? Donc...

3 Q. Monsieur, je vais... peut-être, je vais dire ce qui me semble être la question
4 suivante que va vous poser M. Sachdeva.

5 S'il n'y a pas eu de désaccord concernant de l'argent entre vous deux en 2005 et 2006,
6 la question est donc maintenant : est-ce qu'il y a jamais eu un désaccord au sujet
7 d'argent entre vous deux ?

8 Parce que, en fait, ce que l'Accusation pense, c'est qu'il y a de la rancœur entre vous
9 deux parce qu'il y a, peut-être, eu un problème au sujet de l'argent.

10 Donc, la question : avez-vous jamais eu un désaccord concernant de l'argent ?

11 R. J'ai bien compris. Mais s'il dit à l'année 2000... à l'année 2000... 2005, 2006, il y
12 avait... il y avait désaccord entre nous, c'est parce que je ne pense pas... parce que,
13 peut-être, toujours dans la famille... il ou des... les enfants de même père parfois, il
14 peut en avoir, parfois, des disputes. Ce n'est pas seulement en matière de l'argent.
15 Sur plusieurs choses on peut se disputer parfois. Donc, ce n'est pas de dire que je
16 suis venu ici. Il faut lui dire ce n'est pas pour le problème de rancune, mais c'est pour
17 lui préparer d'entrer à la vie... à la vie de... de Dieu, à la vie éternelle comme les
18 parents nous enseignaient toujours — comme on nous enseignait toujours.

19 Q. Monsieur, je vais vous interrompre.

20 Je vais vous demander de bien vouloir vous concentrer sur la question. Oubliez 2005
21 et 2006, n'y pensez plus. Y a-t-il jamais, à un moment ou à un autre, eu un désaccord
22 entre vous-même et votre frère concernant de l'argent ?

23 R. Mais il y avait... Moi je ne peux pas vous cacher, puisque comme... il a soulevé
24 le problème de l'argent. Dans la famille, j'avais dit qu'il n'y a pas seulement de
25 l'argent qui peut donner les disputes entre les enfants, il y a aussi beaucoup... Ce

1 n'est pas seulement le problème de l'argent. Et ça s'oublie, ça s'oublie et ça s'oublie, et
2 ça se pardonne toujours. Je pense à... les moments comme ça, quand j'ai des...
3 membres... c'est parce que je pensais pas, vraiment, si c'est de telles questions allaient
4 être posées, puisque ce sont les choses là, vraiment, qui ne concernent pas ce qu'on
5 était venus faire ici. Mais je peux toujours vous éclaircir.
6 Donc je partais en (Expurgé) pour accompagner un de la famille qui était
7 commerçant. Alors quand on est parti avec lui, le fait que c'était à l'époque des...
8 c'était à l'époque des rébellions, donc, moi avec ce commerçant, on partait souvent.
9 La route... Comme la route de (Expurgé) était bloquée, (Expurgé) était occupé par les...
10 par les génocidaires — je peux employer le terme — donc j'étais... il y avait pas le
11 moyen que les gens puissent traverser à... aller à (Expurgé) par le chemin de... de
12 (Expurgé). C'est ainsi que nous... nous ont créé des chemins, donc, pour amener des
13 marchandises à la ville. Il y avait... il y a grands commerçants « avaient » déjà
14 déplacés dans d'autres milieux — donc dans d'autres pays, ainsi de suite. Il y avait...
15 des marchandises coûtaient cher, vraiment. (*Inaudible*) même les... les (*inaudible*)
16 là-bas. Parfois il y a d'autres produits qui manquent, tels que les sucres. Donc on
17 partait comme ça, derrière (Expurgé), on descendait à (Expurgé), on prend (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 Parfois, quand il achète, on vient avec lui. Puisque quand on arrive là-bas (Expurgé)
20 (Expurgé) là où on
21 va trouver des véhicules. Alors, moi mon travail était de rester derrière... devant, et il
22 est derrière pour le... pour que les (Expurgé) ne puissent pas se déplacer avec ces
23 sucres — alors, ces boissons sucrées.
24 Donc, quand on arrive à (Expurgé), on mettait les sucres dans le véhicule, et puis, on
25 part vendre ça très cher à Bunia. Raison pour laquelle, parfois, moi aussi j'achetais

1 les miens, et puis, ce petit donnait aussi son petit argent comme ça pour que j'achète
2 aussi, je puisse aussi lui aider aussi à... pour que son argent puisse aussi grandir. La
3 raison pour laquelle, lui avec des... toujours... dès la... la naissance, avec l'esprit
4 primaire, donc, il demandait son argent, parfois. Quand même vous donnez des
5 dettes aux commerçants ambulants, donc les commerçants qui sont là-bas, ils
6 prennent et puis, on vient retirer l'argent parfois en retard. Après même on vient
7 retirer à petite goutte ce qui... parfois, il donne progressivement, progressivement
8 jusqu'à terminer. Il y a même des casiers vides.

9 En raison pour laquelle, lui, avec l'esprit primaire, quand on est venus seulement de
10 (Expurgé), il m'a vu très bien habillé, donc... il pense que, vraiment, (Expurgé) on
11 part là-bas c'est seulement pour aller multiplier l'argent. Et pourtant que... on part
12 acheter des marchandises pour venir vendre, et puis on donne parfois des dettes.

13 Donc, c'est ainsi que parfois, il... il demandait son argent avec des brutalités. Moi je
14 lui expliquais : « Patientons, l'argent est encore dans la main des... des
15 commerçants. » Puis, ce type, c'est moi toujours qui retirais, c'est moi qui retirais
16 toutes choses, le casier ; et parfois allais retirer de l'argent pour aller verser dans sa
17 main. Puisque moi, mon calcul aussi était là-bas. Donc, la raison pour laquelle ce
18 petit, parfois, je pense il parle de cette affaire.

19 Jusqu'à ce qu'il est parti même dire aux parents : oh, je... je ne veux pas remettre son
20 argent. J'ai dit : « Non. Patientez, l'argent, on n'a pas encore. Les gens-là, qui écoulent,
21 on les avait donné ça pour écouler, ils n'ont pas encore terminé à écouler. Dès qu'ils
22 vont terminer, nous allons faire le calcul. On va... mon argent, mon calcul, on va
23 séparer ; et le calcul de l'autre, on va séparer. Après ça là, que je vois... je dois
24 maintenant acquitter votre... votre part. ». C'est ainsi que, je pense, il parle de cela à
25 vous. C'est pas... peut-être, dans lui, comme je suis venu ici, il pense que c'est... c'est

1 des rancunes. Ce n'est pas de rancune que je suis venu ici.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Et vous êtes sûr que vous n'avez pas utilisé son argent pour d'autres raisons

4 — pour boire, par exemple, ou d'autres raisons ?

5 LE TÉMOIN D01-0023 :

6 R. Oui. Ça c'est la raison à laquelle il utilisait aux parents. Moi, je ne donne pas
7 son argent, puisque ce type qu'on marchait avec lui était grand buveur. Donc il
8 pense que, moi aussi, je bois, j'ai bu... j'ai utilisé son argent pour boire. Comme ce
9 type est grand buveur, donc il pense que j'ai utilisé son argent pour boire. Et
10 pourtant que, demandez à lui : est-ce que je n'avais pas remis ça ? J'avais... à la fin,
11 quand on a fait notre calcul, on a... les gens ont payé notre... ces commerçants qui
12 avaient pris les marchandises comme dettes, ils ont liquidé.

13 Et puis on a fait notre calcul, on a calculé... mon casier était... mes casiers étaient
14 autant, on a séparé les montants, on a fait les calculs de tout avec des bénéfices. Et
15 puis, j'ai pris pour lui, j'ai remis après.

16 Même aux parents, j'avais dit : « Non. Patientez, ils vont toujours régler cette
17 affaire. » Donc, il... à cette époque-là, il me... après, il me prenait comme si je ne... je
18 ne vais pas remettre son argent. Alors, allez... allez demander est-ce que, à la fin des
19 comptes, moi je n'avais pas remis son argent ?

20 Voilà des...des... pourquoi ce petit se comporte comme un bébé, comme ça, dans...
21 dans l'intelligence. Tout ce qu'il fait, c'est toujours comme un enfant qui reste là
22 debout.

23 Q. Qui... La personne avec qui votre frère a grandi, qui buvait, c'était qui cette
24 personne ?

25 R. Je n'ai pas parlé à la personne à qui ce petit est grandi est lui. Mais j'ai parlé à

1 la... à cette personne avec qui on voyageait avec lui. On trafiquait avec lui, je l'aidais.
2 Donc, cette personne au marché, commerçant-là, était grand buveur. Grand, oui.
3 Même si...là, s'il part à la ville, il reste toujours là où il y a de l'alcool, chez les... aussi
4 chez les... chez ses collègues. Donc, il... c'était comme ça. Même jusqu'aujourd'hui, il
5 est toujours comme ça. C'est un commerçant. Et vous connaissez les caractéristiques
6 des commerçants.

7 Donc, lui, cet enfant, ce petit, parce que peut-être moi j'ai bu son argent, alors j'ai... je
8 vous ai... je vous demande même d'aller... veuillez d'aller demander à lui : est-ce qu'à
9 la fin je n'avais pas remis son... sa petite somme-là ?

10 Q. Il y a quelques instants, dans une de vos réponses, vous avez dit, et je cite : «
11 Je comprends que le fait que je suis venu ici pour témoigner dérange sa conscience. Il
12 parle de cette dispute, (Expurgé) » Qu'est-ce que vous
13 entendez par cela, concernant votre père ?

14 R. Je pense quand la Défense était venue, ils cherchaient les parents de... de (Expurgé).
15 La raison pour laquelle moi j'avais même conduit cette défense-là jusqu'à là où les
16 parents faisaient leur travail (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Mais je ne connais pas son affaire qu'ils avaient parlé avec les... avec la partie de
20 défense.

21 Moi, je connais que l'éclaircissement que j'avais donné à la Défense, quand ils
22 m'avaient demandé à propos de (Expurgé), tout ce... — je ne sais pas s'ils ont donné aussi
23 ça à vous, mes paroles-là. Mais, comme les... j'avais... je les avais conduits aussi un
24 jour pour aller voir les parents de (Expurgé), et aujourd'hui, (Expurgé)

25 (Expurgé)

- 1 c'est ça, ce que... tout ce que je connais à propos de cela.
- 2 Q. Y a-t-il d'autres aspects de votre témoignage dont vous n'êtes pas vraiment
3 sûr, ou c'est juste quelque chose que vous pensez ; n'est-ce pas ?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
5 non. Je ne crois vraiment pas que cela va nous aider. Si vous avez contredit le
6 témoignage du témoin, vous lui avez fait parlé de certains sujets particuliers, il vous
7 a répondu... il a donné ses réponses. Et cette sorte de... de généralisation que vous
8 faites ne va pas nous aider. Alors, soyez plus précis et d'ailleurs passez à la question
9 suivante... au sujet suivant, s'il vous plaît.
- 10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis sur le point
11 d'entamer un autre domaine, qui va prendre 15 ou 20 minutes. Donc je vous
12 demande la permission, comme nous sommes à cinq minutes de la pause, de
13 commencer demain.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et combien de
15 temps allez-vous passer globalement, Monsieur Sachdeva ?
- 16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pas plus d'une demi-heure.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Très bien,
18 nous finirons donc demain matin. Merci beaucoup.
- 19 Monsieur, je pense que votre témoignage va se terminer demain matin. Je suis désolé
20 que cela ait dû prendre plusieurs jours, mais c'est en raison des horaires d'audience.
21 J'espère que vous passerez une bonne soirée. Et nous vous retrouverons tous demain
22 matin à 9 heures et demie.
- 23 Huis clos, s'il vous plaît, de façon à ce que le témoin puisse se retirer.
- 24 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 26) Reclassifié en audience publique*
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, la galerie du

1 public est vide. Merci, Monsieur l'huissier.

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

3 Président, Madame, Monsieur les juges.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci à tous. 9 h 30,

6 demain matin.

7 (*L'audience est levée à 16 h 27*)

8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

9 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en

10 date du 15 Mars 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les

11 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous

12 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au

13 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.